



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

inpi

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
À L'OAPI

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

L'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (l'OAPI) est un Office régional commun à tous ses Etats membres. Il couvre 17 pays de l'Afrique de l'Ouest et Centrale : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.

La protection de la propriété intellectuelle (marques, brevets, dessins et modèles, indications géographiques, droits d'auteur) est un enjeu important pour les entreprises françaises qui veulent se développer sur les marchés africains, d'autant qu'avec une seule procédure, le titre est protégé dans les 17 pays de la zone. Il n'y a pas de systèmes nationaux de protection qui coexistent avec le système régional.

L'Accord de Bangui, dernièrement révisé, édicte la législation en matière de propriété intellectuelle ; il est conforme à l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), et l'OAPI est membre de l'Organisation mondiale sur la propriété intellectuelle (OMPI) et signataire des principaux traités relatifs au droit de la propriété intellectuelle.

Avec moins de 500 demandes de brevets, de 10 000 demandes d'enregistrement de marques, les statistiques de l'année 2021 sont encore modestes pour ce vaste territoire – on peut cependant noter la proportion croissante des dépôts des résidents des Etats membres de l'OAPI, preuve d'un début de prise en compte de l'importance de la valorisation par la propriété intellectuelle.

Malgré cette législation de bon niveau, la contrefaçon est très présente dans tous les pays de l'Afrique de l'Ouest et Centrale ; elle provoque beaucoup trop d'accidents voire de décès quand il s'agit de faux-médicaments, fausses pièces électriques ou automobiles, et elle nuit fortement à la création et l'économie locale. Si l'Organisation centralise toutes les procédures de délivrance des titres de propriété industrielle, les sanctions des atteintes à ces droits sont du ressort des juridictions de chaque Etat membre ; il vous faut ainsi intenter autant d'actions que de pays touchés par la circulation des produits contrefaisants.

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AUPRÈS DE L'OAPI ?

Comme dans tous les pays et régions du monde, il est indispensable de protéger vos innovations et vos créations. Déposer un brevet, une marque ou un dessin & modèle est le seul moyen d'obtenir un monopole sur sa création, de se différencier de la concurrence et de se protéger des contrefaçons. Cela permet aussi de valoriser vos actifs, par la cession, la licence (notamment de marques en organisant les franchises) ou encore le transfert de technologie. Le dépôt auprès d'un pays de l'OAPI vaut dépôt dans chacun des pays membres et les titres délivrés sont valables dans tous les Etats membres : c'est une procédure avantageuse car vous disposez du monopole d'exploitation de votre titre dans les 17 pays de la zone OAPI, avec un marché potentiel de 210 millions de personnes. Avec la mise en place de la zone de libre-échange économique dans les pays africains, qui rassemblera à terme les 54 Etats du continent, l'harmonisation et la rationalisation des politiques de propriété intellectuelle qui l'accompagne, la protection de vos droits auprès de l'OAPI n'en sera que plus importante.

La dernière révision de l'Accord de Bangui fait de l'OAPI un office de propriété intellectuelle moderne et performant au service du développement des Etats membres, avec des titres plus fiables et de meilleure qualité grâce à des procédures renforcées, permettant ainsi de mieux défendre vos droits en cas d'infractions.

COMMENT PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AUPRÈS DE L'OAPI ?

Le siège de l'OAPI est basé à Yaoundé au Cameroun ; les procédures de délivrance des brevets, marques, dessins et modèles s'y déroulent exclusivement. Chacun des 17 pays de la région dispose d'une Structure Nationale de Liaison (SNL) en charge de réceptionner les dépôts des titres de propriété industrielle et de sensibiliser et former les entrepreneurs, les innovateurs et créateurs nationaux aux droits de la propriété intellectuelle.

Ainsi, pour déposer un titre (brevet, marque et/ou dessin et modèle), il vous est possible de faire votre dépôt directement auprès du siège de l'OAPI à Yaoundé, de le transmettre au siège de l'OAPI à Yaoundé par voie postale (la date de dépôt sera alors la date de réception par l'OAPI) ou encore de le déposer auprès de l'une des SNL qui devra transmettre la demande au siège de l'OAPI. Si vous ou votre entreprise n'êtes pas résident dans un des 17 pays membres, il vous faudra passer par un mandataire agréé auprès de l'OAPI.

www.oapi.int/index.php/fr/component/k2/item/295-liste-des-mandataires-agrees-aupres-de-l-oapi

LA MARQUE

Une marque vous permet de faire connaître et reconnaître vos produits et services et de les distinguer de ceux de vos concurrents. Elle représente l'image de votre entreprise et est garante, aux yeux du public, d'une certaine constance de qualité ; il s'agit donc d'un bien précieux et indispensable au développement de votre entreprise. Le signe que vous allez choisir doit pouvoir être représenté graphiquement. Il peut prendre des formes variées telles qu'une marque "verbale" (mot, nom, slogan, chiffres, lettres, ...), une marque "figurative" (dessin ou logo) ou une « marque semi-figurative ». La marque est protégée pour 10 ans, renouvelable indéfiniment, sur les 17 pays de la zone OAPI.

La marque doit être distinctive, licite et disponible dans les classes de produits et/ou services dans lesquelles vous exercez, mais ce dernier critère reste un élément que le déposant prendra le soin de vérifier sur les bases nationales (via la Structure Nationale de liaison) ou gratuitement sur la base TMView. La procédure d'opposition est effective auprès de l'OAPI ; l'opposition vous permet d'empêcher l'enregistrement d'une marque nouvelle, si vous estimez que celle-ci porte atteinte à vos droits antérieurs. Simple et rapide, cette démarche doit être engagée auprès de l'OAPI et aboutit, si l'opposition est bien fondée, au rejet de la marque nouvelle ; cette procédure d'opposition permet de régler simplement de nombreux litiges (délai de 3 mois suite à la publication de la demande).

A noter, depuis la révision de l'Accord de Bangui, vous pouvez déposer une seule demande d'enregistrement pour une marque de produit et de service ; la taxe du dépôt de base comprend 1 seule classe de produit ou service. Vous avez également la possibilité de déposer une marque collective.

Au même titre que la marque ou le nom d'une entreprise, le nom de domaine a acquis une valeur commerciale évidente ; il ne faut pas oublier de réserver le nom de

domaine auprès d'un bureau d'enregistrement soit en extension nationale (.ci, .sn par exemple) soit en extension générique (.com, .net).

LE BREVET/MODÈLE D'UTILITÉ

Le brevet protège une invention constituant une innovation technique d'un niveau technique élevé, et cette invention doit respecter les règles de brevetabilité, à savoir nouveauté, activité inventive et application industrielle, hors exclusion à la brevetabilité et logiciel. Elle doit être unitaire. Le brevet protège l'innovation durant une durée maximale de 20 ans, à condition d'en payer les annuités.

Les certificats d'addition permettent, pendant toute la durée de vie du brevet auquel il se rattache, d'apporter à l'invention des modifications, des perfectionnements ou additions.

Un modèle d'utilité est d'un niveau technique moins élevé, et ne concerne que la forme, structure ou composition du produit, et en aucun cas un procédé. Ainsi, un produit ne pouvant être identifié par son apparence physique ne peut faire l'objet d'un modèle d'utilité. Le modèle d'utilité offre une durée de protection qui se limite à 10 ans, sous réserve du paiement des annuités.

Suite à la révision de l'Accord de Bangui, les titres seront délivrés dès janvier 2025 par l'OAPI après l'établissement d'un rapport de recherche préliminaire et sur examen de la nouveauté et de l'activité inventive.

LE DROIT D'AUTEUR

La Propriété Littéraire et Artistique est régie par l'Annexe 7 de l'Accord de Bangui ; les dispositions de la révision de l'Accord sont une norme à respecter par tous les Etats membres et garantissent **un niveau minimum de protection des œuvres**. Les textes distinguent les droits moraux (intransmissibles, imprescriptibles et inaliénables) et les droits patrimoniaux (droits d'utilisation de l'œuvre) qui ont effet pendant toute la durée de la vie de son titulaire et 70 ans après son décès. Le droit d'auteur est acquis du seul fait de sa création sans enregistrement formel obligatoire auprès de l'OAPI.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Une indication géographique est un signe de qualité utilisé pour identifier des produits qui bénéficient de certaines caractéristiques liées à leur provenance géographique ; ces Indications géographiques sont un enjeu important pour l'Afrique. Douze Indications géographiques africaines sont désormais protégées auprès de l'OAPI, et le poivre de Penja vient d'être homologué auprès de l'UE. **Il est possible, pour un ayant droit étranger à l'OAPI, d'enregistrer son Indication géographique**, qu'elle soit agroalimentaire ou artisanale, et donc protéger son produit auprès des 17 Etats membres de l'OAPI, sous réserve qu'elle soit protégée dans son pays d'origine ou qu'elle ne soit pas tombée en désuétude dans ce pays ; une taxe de dépôt et de publication seront à régler à l'OAPI. L'OAPI a adhéré en décembre 2022 à l'acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne

LE NOM COMMERCIAL

Un **nom commercial** est la dénomination sous laquelle est connu et exploité un établissement commercial, industriel, artisanal ou agricole. Ce nom peut constituer également une marque de produit ou de service, mais ne peut être un logo. Il donne lieu à la délivrance d'un certificat d'enregistrement.

Il est illicite d'utiliser, sur le territoire national de l'un des Etats membres, un nom commercial enregistré pour la

même activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole que celle du titulaire du nom commercial enregistré, si cette utilisation est susceptible de créer une confusion entre les entreprises en cause. L'enregistrement d'un nom commercial n'a d'effet que pour 10 ans, à compter de la date de dépôt ; toutefois, le droit conféré par l'enregistrement du nom commercial peut être conservé sans limitation de durée par des renouvellements successifs effectués tous les 10 ans.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

		Brevet/Modèle d'utilité	Marque	Dessin et Modèle	Nom commercial
Comment ?	Depuis la France	INPI ou OMPI pour un dépôt international dans le cadre du PCT	INPI ou OMPI, pour un dépôt international dans le cadre du Protocole de Madrid	INPI ou OMPI, pour un dépôt international dans le cadre de l'Arrangement de La Haye	-
	A l'OAPI	Directement auprès du siège de l'OAPI à Yaoundé ou de la SNL de chacun des pays – par voie postale	Directement auprès du siège de l'OAPI à Yaoundé ou de la SNL de chacun des pays – par voie postale	Directement auprès du siège de l'OAPI à Yaoundé ou de la SNL de chacun des pays – par voie postale	Directement auprès du siège de l'OAPI à Yaoundé ou auprès du greffe du tribunal civil de son domicile ou auprès de la SNL du pays membre
Droit de priorité À compter du 1 ^{er} dépôt		12 mois	6 mois	6 mois	-
Objet de la protection		Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique	Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, aspects tridimensionnels, couleurs, et sons	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle	
Durée de protection		20 ans à compter du premier dépôt de la demande de brevet 10 ans à compter du premier dépôt de la demande du modèle d'utilité	10 ans à compter du dépôt de la demande, renouvelable indéfiniment	5 ans à compter du dépôt de la demande, renouvelable 2 fois	10 ans à compter du dépôt de la demande, renouvelable indéfiniment
Qui peut déposer ?		Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas dans l'espace OAPI	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas dans l'espace OAPI	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas dans l'espace OAPI	Tout propriétaire d'une entreprise commerciale, industrielle, artisanale ou agricole située sur le territoire national de l'un des Etats membres
Coût (hors honoraires d'un conseil juridique)		<p>Dépôt d'un brevet ou d'un certificat d'addition auprès de l'OAPI (hors résidents) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 225 000 FCFA de dépôt pour le brevet - 285 000 FCFA de dépôt pour le certificat d'addition - 365 000 FCFA de publication - 45 000 FCFA par revendication au-delà de la 10^{ème} - des taxes additionnelles de longueur de la description - les annuités sont croissantes : de 220 000 FCFA de la 2^{ème} à la 5^{ème} année à 650 000 FCFA de la 16^{ème} à la 20^{ème} année. <p>Dépôt d'un modèle d'utilité auprès de l'OAPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 000 FCFA de dépôt - 30 000 de publication - 40 000 FCFA par revendication au-delà de la 10^{ème} - les annuités sont croissantes : de 20 000 FCFA de la 2^{ème} à la 5^{ème} année et 35 000 FCFA de la 6^{ème} à la 10^{ème} année 	<p>Dépôt auprès de l'OAPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 360 000 FCFA pour le dépôt - 75 000 FCFA par classe supplémentaire au-delà de la 1^{ère} - 50 000 FCFA pour la publication en couleur - 130 000 FCFA pour le dépôt des règlements d'une marque collective <p>Renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 500 000 FCFA pour le renouvellement d'une marque - 100 000 FCFA par classe supplémentaire au-delà de la 1^{ère} 	<p>Dépôt simple auprès de l'OAPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 000 FCFA de dépôt - 30 000 FCFA de publication <p>Dépôt auprès de l'OAPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 000 FCFA pour une personne physique - 20 000 FCFA pour une personne morale <p>Renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 000 FCFA pour une personne physique - 20 000 FCFA pour une personne morale 	

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

Les accords de Bangui prévoient les peines en cas de violation des droits de propriété intellectuelle ; Cependant, **tout litige, toute atteinte à ces droits (contrefaçon) sera soumis à la juridiction du pays dans lequel l'infraction est commise.**

- **LA RÉPRESSION :**

Le titulaire d'un droit de propriété intellectuelle peut intenter **une action en contrefaçon devant les juridictions civiles** (réparation du préjudice subi) **et pénales** (sanction des agissements illicites). Les dispositions de l'Accord de Bangui révisé améliorent la sanction de la contrefaçon : les mesures aux frontières, l'aggravation des peines (multiplication par 5 du quantum des amendes, prise en compte des bénéfices dans la fixation des dommages et intérêts), le renforcement des pouvoirs d'instruction (intervention d'office de la douane), le renversement de la preuve et **la prise de mesures provisoires** (retenue en douane) sont de nouvelles mesures très importantes. Ces dispositions s'appliquent à tous les titres de propriété industrielle, mais ne sont effectives à ce jour qu'en

matière de marques, dessins et modèles, et droit d'auteur et ce jusqu'en 2025.

- **LA RÉALITÉ DE LA CONTREFAÇON :**

La contrefaçon est fortement présente sur toute l'Afrique de l'Ouest. Elle affecte tous les pans d'activité, avec une prévalence dans les produits agroalimentaires et pharmaceutiques. Les autres secteurs ne sont pas épargnés, notamment le matériel électrique, les pièces détachées automobiles, causant de nombreux accidents corporels et/ou mortels, sans oublier le secteur du textile, les jeux/jouets, et tous les produits high-tech (que ce soit du matériel contrefaisant ou des supports piratés). Une majorité de cette contrefaçon est importée, de Chine et d'Inde principalement, et transite sur le continent au travers des frontières selon des routes bien établies. **Même en Afrique, l'enjeu économique est grand :** les dommages subis pèsent lourd sur le PIB des pays, sans compter le risque pour l'industrie locale et, naturellement, les consommateurs.

LES LIENS UTILES

- ▶ **Institut National de la propriété intellectuelle (INPI) :** <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ **Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle:** <http://oapi.int>
- ▶ **Service économique de l'Ambassade de France à Abidjan :** <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CI>



Conseiller Régional Propriété Intellectuelle
Service Économique Régional
Ambassade de France en Côte d'Ivoire
abidjan@inpi.fr

